



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

SOMMAIRE

Introduction :

I. L'environnement macroéconomique

- A) Le contexte économique**
- B) La loi de finances 2023**

II. La situation des finances de la Communauté de Communes du Jovinien et les orientations budgétaires

- A) La dette et l'autofinancement**
- B) Les orientations budgétaires**
- C) La section de fonctionnement – L'exécution des budgets en 2022, et les prévisions pour 2023**

III. Le bilan des ressources humaines et l'état des rémunérations

- A) Effectif du personnel**
- B) Eléments de rémunération**
- C) Action sociale**

Introduction

La présentation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants, un débat devant également se tenir dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif.

La loi du février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce rapport pour répondre à deux objectifs principaux :

- Le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ;
- Le second objectif est d'apporter une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

C'est ensuite la loi NOTRe qui dispose que ce temps budgétaire doit permettre d'évaluer les précisions budgétaires sur divers aspects : épargne ou encore endettement.

Ce rapport doit permettre de mener et nourrir la réflexion préalable au vote du budget primitif 2023 de la Communauté de Communes du Jovinien.

Pour rappel, les orientations doivent faire l'objet d'une communication, d'une publication et la présentation de ce rapport doit donner lieu à une délibération spécifique.

I. L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE

A) LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Selon les projections macroéconomiques de la Banque de France publiées le 17 décembre 2022, **l'activité économique a démontré en 2022 une "bonne résilience" en France au 1er semestre, puis d'un net ralentissement au second semestre**. La croissance du PIB s'établirait à 2,6% en moyenne annuelle, avec un taux de chômage à un niveau historiquement bas (7,3%).

La Banque de France estime qu'**une récession n'est pas exclue en 2023, même si elle serait "limitée et temporaire"**. L'incertitude étant large, ces prévisions de croissance sont comprises entre -0,3% et +0,8%. Puis une phase de reprise s'amorcerait en 2024 (+1,2%) et en 2025 (+1,8%).

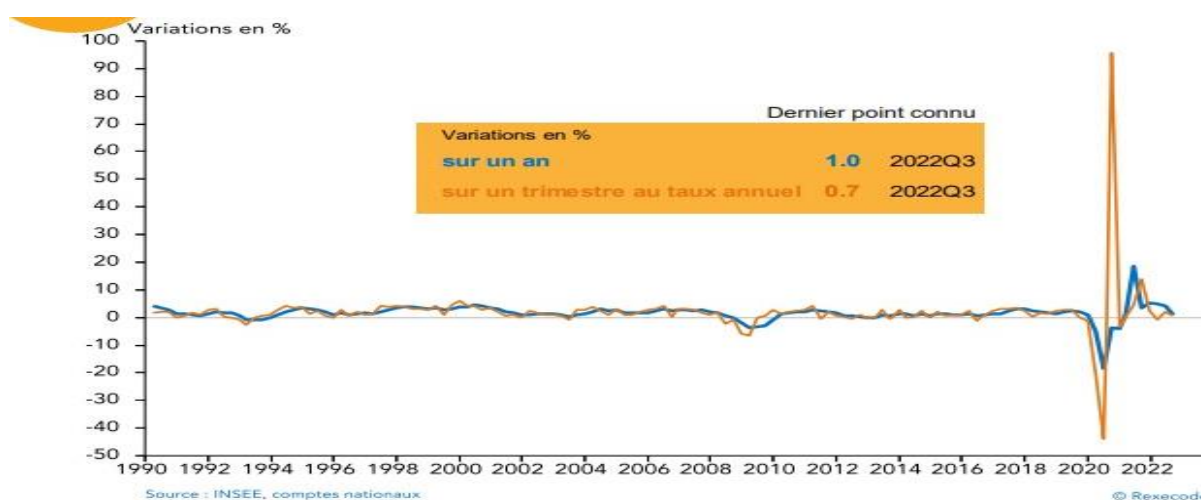
Le pic de l'inflation interviendrait au 1er semestre 2023, autour de 7,8%, avant d'amorcer une nette décrue, jusqu'à environ 4% en fin d'année, puis un retour vers la cible de la BCE de 2% à partir de fin 2024.

La situation du déficit public resterait dégradée en 2022 (autour de 5,0% du PIB, après -6,5% en 2021) **et en 2023** (5,4% du PIB), "malgré la fin des mesures de soutien Covid-19, et sous l'effet de la poursuite des mesures de relance et de protection face à l'inflation". **Il baisserait en 2024-2025 à 4,5½% du PIB, à législation inchangée**. Le poids de la dette publique demeurerait autour de 112% du PIB d'ici à 2025.

L'incertitude entourant ces prévisions reste très élevée, en particulier en raison des aléas sur l'approvisionnement en gaz et sur son prix, dans le contexte de la guerre russe en Ukraine. Un rebond sévère du Covid-19 en Chine pourrait aussi à nouveau affecter les chaînes d'approvisionnement et le commerce mondial. Et une accélération plus forte des salaires "pourrait entraîner une boucle prix-salaire plus persistante".

Principaux indicateurs en date du 10/01/2023 :

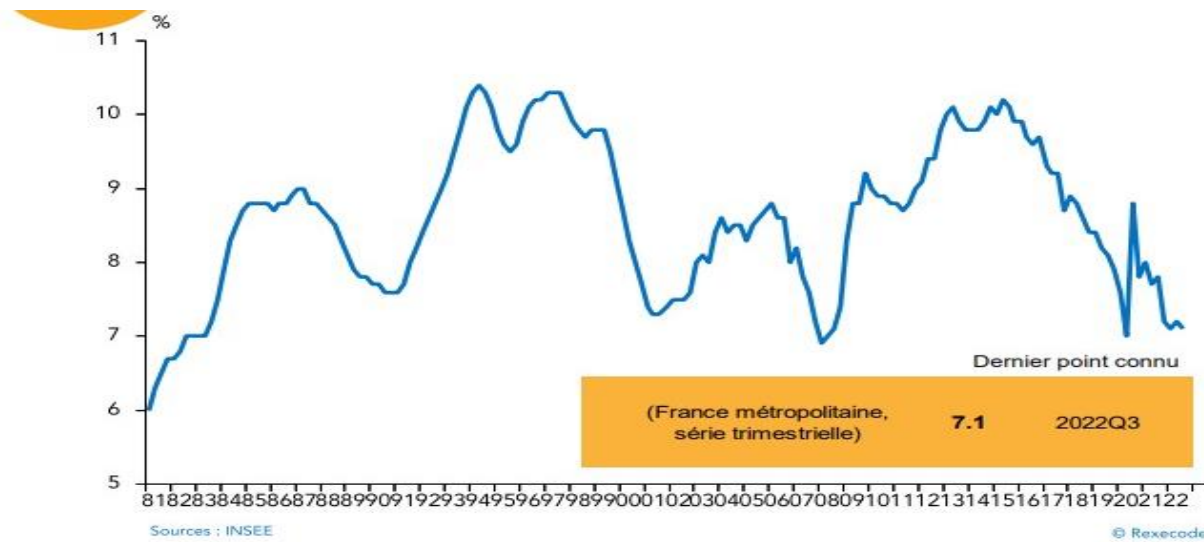
Croissance du PIB en volume



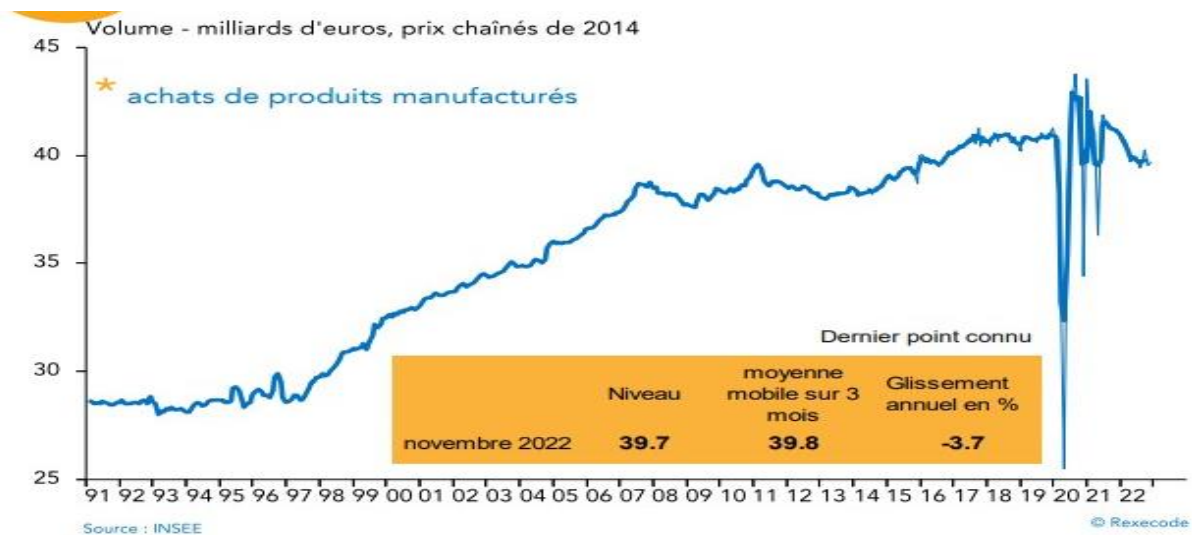
Indices des prix à la consommation



Taux de chômage



Consommation des ménages



B) LA LOI DE FINANCES 2023

La loi de finances pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

Le gouvernement table sur **une prévision de croissance de 1%** et **sur une inflation de 4,2% en 2023**. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

↳ Les dispositifs d'aide face au choc énergétique

Plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques :

Les ménages vont continuer à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique. La hausse des tarifs de gaz et d'électricité est limitée à 15% (contre 4% en 2022). Sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%.

Les très petites entreprises (TPE), les plus petites communes et les structures d'habitat collectif (EHPAD, résidence autonomie...) **sont également éligibles au bouclier tarifaire**. Le coût net des boucliers tarifaires est estimé à 21 milliards d'euros (contre 15 milliards initialement).

Une indemnité carburant pour les travailleurs prend le relais, en 2023, de la remise à la pompe qui s'achève le 31 décembre 2022. Cette indemnité de 100 euros sera versée en une seule fois aux dix millions de Français aux revenus modestes qui utilisent leur voiture ou leur moto pour se rendre au travail. Un milliard d'euros est budgété pour ce dispositif.

Pour soutenir l'économie, toutes les entreprises continuent d'être aidées (guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz...).

Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi. Il représente un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.

Un amortisseur électricité a, en outre, été créé par un amendement du gouvernement à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire. Cet amortisseur doit permettre de prendre en charge environ 20% de leurs factures totales d'électricité. Il est applicable au 1er janvier 2023 pour un an.

Pour financer en partie ces dépenses, le gouvernement a, lors de la discussion budgétaire, transposé deux mécanismes européens. Une "**contribution temporaire de solidarité**" de 33%, applicable au **secteur du raffinage**, est créée. Son rendement est estimé à 200 millions d'euros. De plus, la "**rente**" **exceptionnelle des producteurs d'énergie sera taxée**. Le dispositif, qui pourrait rapporter **au moins 11 milliards d'euros à l'État en 2023**, permettra de taxer les bénéfices réalisés par les producteurs d'énergie lorsqu'ils vendent l'électricité au-dessus d'un certain prix le mégawattheure, selon la technologie (par exemple 90 euros pour le nucléaire et 100 pour l'éolien).

Les mesures pour les collectivités locales

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023.

Les bases fiscales sont revalorisées selon la formule habituelle, en suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre à novembre. L'augmentation pour 2023 s'élève à 7 %, soit presque le double de 2022.

Les communes et leurs intercommunalités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023. La dynamique annuelle de cette fraction sera, elle, affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires, dont les critères seront définis par décret.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires dotés de 2 milliards d'euros en 2023, aussi appelé "**fonds vert**", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Dans le cadre du second "plan covoiturage" de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert sont versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires...) et 50 autres millions cofinancent à hauteur de 50% les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité.

Quelles conséquences pour la Communauté de Communes du Jovinien ?

Le budget 2023 s'annonce extrêmement contraint compte tenu de l'inflation, des prix de l'énergie, de la hausse du SMIC et du point d'indice revalorisé en 2022.

Pour le volet énergie :

- la CCJ a encaissé l'acompte du filet de sécurité « inflation » fin 2022 pour un montant de 65 221 €. Ce dispositif est reconduit et élargi pour l'année 2023.

- Un nouvel outil est déployé pour les collectivités ne pouvant prétendre au bouclier tarifaire, il s'agit de l'amortisseur électrique, qui vient amoindrir le coût des factures d'électricité. A ce stade, l'amortisseur électrique est prévu seulement pour l'année 2023.

Ainsi, dans ces deux dispositifs, le filet de sécurité est considéré comme une recette de compensation alors que l'amortisseur électrique s'apparente à une réduction de prix.

A compter du 1^{er} février 2023, le taux du livret A se positionnera à 3 %, ce qui impactera la charge d'intérêts des emprunts.

II. LA SITUATION DES FINANCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JOVINIEN ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

A) LA DETTE ET L'AUTOFINANCEMENT

La dette se présente comme suit :

Evolution de la dette entre le 31/12/2021 et le 31/12/2022

	Capital restant dû au 31/12/2021	Capital restant dû au 31/12/2022	Ecart entre 2022 et 2021
Budget Principal	5 782 364	5 770 346	-12 018
Budget OM	430 906	407 435	-23 471
Budget Piscine	205 885	187 222	-18 663
Budget Aire d'accueil	64 927	54 958	-9 969
Budget ZAE	283 688	262 805	-20 883
Ensemble des budgets	6 767 770	6 682 765	-85 005

L'autofinancement

L'épargne brute, appelée également « capacité d'autofinancement » CAF correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.

Cette épargne brute permet :

- Le remboursement de la dette en capital,
- Financer tout ou une partie de l'investissement.

Le montant de la « CAF » brute pour l'année 2022 s'élève approximativement à 622 800 € pour le budget principal et permet de rembourser le capital des emprunts.

Indicateur Capacité de désendettement :

Cet indicateur (dette au 31/12 rapportée à l'épargne brute) permet à une collectivité de mesurer en nombre d'années sa capacité à rembourser sa dette en utilisant son épargne brute.

	CAF Brute 2022 approximative	Rembt Capital d'emprunts	CAF nette 2022 Approximative	Rappel de la dette au 31/12/2022	Ratio Dette / CAF brute (Nb d'années nécessaires au rembt de la dette avec la CAF brute de l'exercice)
Budget principal	622 800	428 894	193 906	5 770 345	9,3
Budgets annexes	121 000	79 885	41 115	912 420	7,5
Total	743 800	508 779	235 021	6 682 765	9,00

B) LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

➤ **La fiscalité**

Les taux d'imposition votés par la CCJ en 2022 sont les suivants :

- 22,52 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- 2,21 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties,
- 3 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties.
- Taxe GEMAPI : un produit de 122 000 € est attendu en 2023.

Pour mémoire, les EPCI perçoivent une fraction de la TVA nationale en remplacement de leur taxe d'habitation supprimée.

➤ **Les principaux investissements prévus en 2023**

Sur le budget principal

- Etudes SDIE (Schéma Directeur Immobilier Energétique) - PCAET : **150 000 €**.
- L'aide au petit patrimoine versée aux communes de la CCJ : **80 000 €**.
- *En matière d'habitat :*
Un budget d'investissement pour la mise en œuvre de la Plateforme Territoriale de la Rénovation énergétique (PTRE) : **101 450 €**. Une subvention est attendue d'un montant de **78 400 €**,
Aides à l'habitat APO FF : **43 476 €**,
Aides pour le fonds façade : **25 000 €**,
Aides aux travaux du Programme d'Intérêt Général (PIG) : **112 000 €**,
Aides aux travaux de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) : **182 000 €**,
Aides de la commission habitat : **60 000 €**.
- La 3^{ème} et dernière fraction de la participation à verser au département dans le cadre de la FTTH (fiber to the home) : **176 224 €**.
- Des aides à l'immobilier d'entreprises : **20 000 €**.
- La modification et la révision du PLUI : **35 000 €**.
- Etude – documents d'urbanisme : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) : **20 000 €**.
- Acquisition d'un îlot numérique pour l'Office de Tourisme : **20 000 €**.
- RAM : Matériels, mobilier : **1 000 €**.
- Signalétique bâtiment : **10 000 €**.

- Bâtiment 38 bâtiment Adrien Durant :
Etude pour l'accueil du public rez-de-chaussée **800 €**,
Abri Vélo : **5 000 €**, projet subventionné « ALVEOLE »,
Travaux : pompe chaufferie, organigramme des clés : **21 500 €**.
- Un programme de travaux de voirie : **900 000 €**.

Sur le budget piscine : Il sera proposé d'inscrire une 2^{ème} fraction de **75 000 €** pour le remplacement de la centrale de traitement de l'air. Ce projet est subventionné à hauteur de 40 % par de la DETR.

Sur le budget annexe ordures ménagères :

- Frais d'études pour une recyclerie : **35 000 €**.
- L'achat de bennes à matériaux pour les déchetteries : **20 000 €**.
- Acquisition de composteurs en vue de la gestion de proximité des Biodéchets : **250 000 €**.

C) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – L'EXECUTION DES BUDGETS EN 2022 ET LES PREVISIONS POUR 2023

➤ **Le budget principal**

✚ **Les charges de fonctionnement**

Sur le Budget Principal, l'essentiel des dépenses réelles de fonctionnement est constitué par :

- Le reversement de produits de la fiscalité représente (55%) des dépenses réelles de fonctionnement : Il s'agit des attributions de compensation versées aux communes, de la dotation de solidarité communautaire, du FNGIR, du FPIC, de la taxe de séjour.
Réalisé en 2022 : 5 356 820 €.
En 2023, l'évolution du montant des attributions de compensation versées aux communes dépendra du transfert de nouvelles compétences à la CCJ.
- Les frais de personnel représentent (13%) des dépenses réelles de fonctionnement. Réalisé en 2022 : 1 635 000 € en précisant que des subventions et remboursements ont été perçus en 2022 pour les postes suivants :
 - Responsable du projet de rénovation urbaine (subvention ANRU en 2022 : 31 145 €),
 - Responsable de stratégie urbaine durable dans le cadre d'une OPAH-RU (Subv ANAH et FNADT en 2022 : 78 973 €),
 - Poste d'animateur de l'architecture et du patrimoine (subvention DRAC en 2022 : 20 377 €),
 - Chargé de mission pour le SCOT du PETR Nord Yonne (Remboursement par le PETR en 2022 : 18 384 €),
 - Quote-part de frais de personnel mutualisés Ville/CCJ remboursée par la ville de Joigny en 2022 : 420 175 €.

En 2022, l'ensemble de ces subventions et remboursements de frais de personnel s'élève à hauteur de 569 054 €.

Le total des subventions et participations attendues en 2023 pour les postes subventionnés s'élèvent à environ 163 600 €, auxquels s'ajoute le remboursement de frais de mutualisation par la ville de Joigny estimés à 444 000 €.

En 2023, les frais de personnel sur le budget principal sont estimés à 1 758 000 €.

- Les subventions d'équilibre aux Budgets Annexes Piscine, ZAE et Aire d'Accueil des Gens Du Voyage ont pesé pour environ 11% dans le budget de fonctionnement en 2022 (1 149 090 €), contre 9 % en 2021.
- La redevance versée au CCAS pour la DSP de la micro-crèche (67 546 € en 2022) et la redevance versée au gestionnaire de la pépinière d'entreprises (environ 243 000 € en 2022) à BGE.
En 2023, les montants des deux redevances évolueront peu.
- L'entretien de la voirie : 144 000 € en 2022 ; estimation pour 2023 : 150 000 €.
- Les prestations de balayage mécanique et de traitement des déchets de balayage : 131 800 € en 2022 et 136 000 € prévus pour 2023.
- La subvention versée à l'EPIC Office de tourisme de Joigny : 203 900 € ont été attribués en 2022. La subvention de 2023 devrait rester identique.
- Les intérêts des emprunts : 132 000 € en 2022.

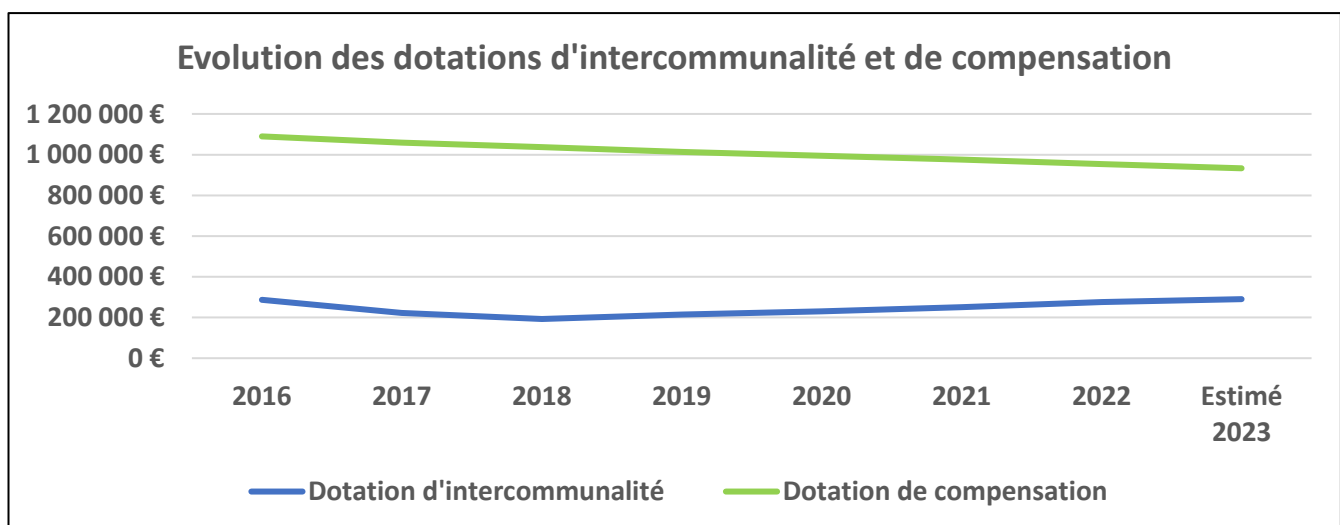
Les recettes de fonctionnement

- Les produits de la fiscalité :

Ils ont représenté près de 70 % des recettes réelles de fonctionnement en 2022, soit au total 7 400 500 €, et sont composés de :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - La taxe foncière sur les propriétés non bâties,
 - La CVAE,
 - La fraction de la TVA pour compenser la perte de la taxe d'habitation,
 - La CFE,
 - La taxe sur les surfaces commerciales,
 - L'imposition forfaitaire des entreprises de réseau,
 - La taxe GEMAPI,
 - La taxe de séjour (qui est reversée ensuite à l'EPIC Office du tourisme et au département),
 - Le FPIC.
- La dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation (11% des recettes de fonctionnement en 2022) : Leur évolution est résumée dans le tableau et le graphique suivants :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Estimé 2023
Dotation d'intercommunalité	286 858	222 108	192 548	214 452	230 339	250 960	275 377	290 000
Dotation de compensation	1 089 644	1 059 366	1 037 245	1 013 429	994 900	975 306	953 912	933 000
Total	1 376 502	1 281 474	1 229 793	1 227 881	1 225 239	1 226 266	1 229 289	1 223 000



- Les allocations compensatrices versées par l'Etat en matière de bâti :
771 614 €, soit 7% des recettes de fonctionnement qui découlent principalement de l'article 4 de la loi de finances pour 2021 qui a mis en œuvre une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels.
- Le remboursement par la ville de Joigny des frais de mutualisation (420 000 € en 2022, soit près de 4% des recettes de fonctionnement).
- Les autres dotations et subventions reçues : FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie, subventions de l'Etat, du Département, de la Région et de la CAF.
Ces recettes se sont élevées à environ 377 900 € en 2022, dont 65 221 € (acompte du filet de sécurité) soit un total de 3% des recettes.
- Le produit des loyers (bâtiment Adrien Durant, Ondul'Yonne, BGE,...) : 331 000 € en 2022, soit 3 % des recettes de fonctionnement.

➤ **Le budget annexe piscine**

La CCJ détient la responsabilité de la gestion de cet équipement depuis le mois de septembre 2013.

Les dépenses totales de fonctionnement en 2022, amortissements inclus se sont élevées approximativement à 1 063 000 € contre 783 000 € en 2021.

Ces dépenses sont principalement composées de frais de personnel (421 000 €) et des dépenses énergétiques (350 000 €).

L'équilibre du budget de fonctionnement est assuré essentiellement par :

- Les droits d'entrée versés par les usagers : 76 000 € en 2022 contre 53 000 € en 2021,
- Les droits d'entrée versés par les écoles, collège et Lycée : 29 000 €,
- Le remboursement par la ville de Joigny de frais d'électricité car un compteur électrique unique dessert la piscine, le stade et la salle omnisports (14 300 €),
- La subvention d'équilibre du budget principal : 985 590,46 € en 2022.

➤ **Le Budget Annexe des Ordures Ménagères**

En 2022, les dépenses de fonctionnement comptabilisées dans ce budget avoisinent les 3 155 000 €.

Les principales dépenses de 2022 ont été les suivantes :

- 1 843 000 € payés aux prestataires pour le traitement et la collecte des déchets, soit une hausse de 168 000 € par rapport à 2021,
- 692 500 € de frais de personnel,
- 179 000 € d'amortissements du matériel et des équipements,
- 75 000 € de provisions pour impayés (Redevance incitative),
- 96 000 € de corrections sur des titres de recettes émis les années précédentes,
- 77 500 € pour les réparations, l'entretien et la maintenance d'équipement,
- 83 800 € de frais de carburant,
- 49 700 € d'achats ou de rachats de bacs et d'achats de sacs de tri,
- 10 600 € de charges financières (intérêts des emprunts et de la ligne de trésorerie).

L'ensemble des dépenses de fonctionnement a été financé comme suit en 2022

- La redevance incitative : 2 135 000 €,
- La reprise de matériaux : 434 600 €,
- Les subventions des éco-organismes : 308 000 €,
- Les ventes de bacs et de sacs : 17 600 €,
- L'excédent reporté de l'année 2021 : 11 930 €,
- Des produits divers : 30 000 € en 2022 (amortissement des subventions reçues, service plus)

En raison de la forte hausse du coût du traitement des déchets, de la TGAP, de la revalorisation des marchés avec les prestataires, de la mise en œuvre progressive des équipements pour la gestion des biodéchets, il a été nécessaire d'augmenter à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs de la redevance incitative (conseil communautaire du 8 décembre 2022).

Il est constaté à la fin de l'exercice 2022, un déficit de fonctionnement de près de 172 000 €.

➤ **Le budget annexe ZAE**

Sont comptabilisés dans ce budget :

- Les dépenses d'entretien des espaces verts, de la voirie et des réseaux dans les zones d'activité économique : 30 000 € en 2022.
- Les travaux d'investissement dans les zones d'activités s'élèvent à 5 700 € pour la fourniture et l'installation d'un coffret de télégestion pour la zone de St Julien du Sault.

Le budget annexe est équilibré par une subvention du budget principal d'un montant 74 550 €.

➤ **Le budget annexe de l'aire d'accueil des gens du voyage**

La gestion de l'aire a été confiée à la société ACGV à laquelle la CCJ verse annuellement un montant d'environ 97 000 € en 2022 contre 71 645 € en 2021.

Les autres dépenses de ce budget comprennent :

- Les frais d'électricité : 28 900 €
- Le remboursement d'annuité d'emprunts à la ville de Joigny : environ 15 000 €,
- Les réparations, l'entretien, les frais de téléphonie et d'internet, la maintenance du logiciel, le remboursement de trop-perçus sur les droits de séjour : environ 20 000 € annuellement,
- Le remboursement de cautions : environ 7 000 € annuellement,
- Des travaux divers : 17 380 € - (en investissement : équipement poste de relevage), 43 500 € de travaux dont une grande partie suite à du vandalisme. Une recette est attendue par la prise en charge de l'assurance.

Les recettes sont constituées des postes suivants :

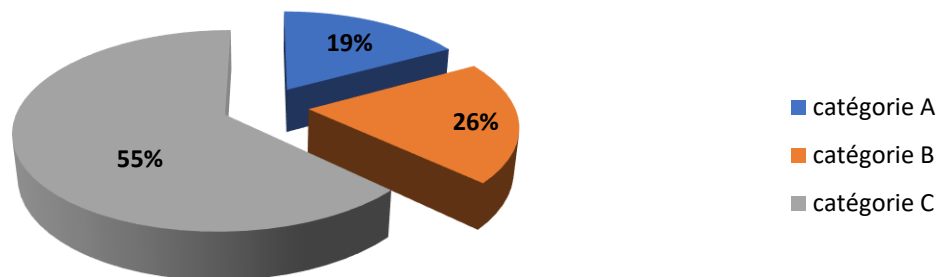
- La participation de la CAF : 33 200 €,
- Les droits de séjours versés par les usagers : 29 800 €,
- L'encaissement de cautions : 4 950 €,
- La subvention d'équilibre du budget principal dont le montant est d'environ 88 950 €.

III. LE BILAN DES RESSOURCES HUMAINES ET L'ETAT DES REMUNERATIONS

A) EFFECTIF DU PERSONNEL

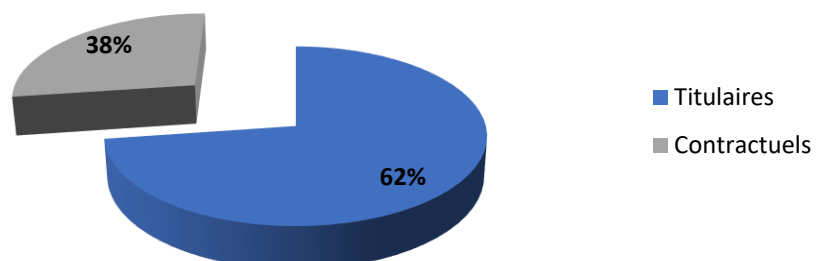
➤ Répartition de l'effectif par catégorie au 31/12/2022

<u>Catégories</u>	<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>Total</u>
Catégorie A	5	5	10
Catégorie B	10	4	14
Catégorie C	18	11	29
Total	33	20	53



➤ Répartition de l'effectif par statut au 31/12/2022

<u>Statut</u>	<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>Total</u>
Titulaire	23	10	33
Contractuel sur emploi permanent	10	10	20
Total	33	20	53



➤ **Pyramide des âges au 31/12/2022**

<u>âges</u>	<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>Total</u>
61-65 ans	1	1	2
56-60 ans	9	2	11
51-55 ans	1	2	3
46-50 ans	4	1	5
41-45 ans	8	3	11
36-40 ans	2	6	8
31-35 ans	4	3	7
26-30 ans	3	1	4
18-25 ans	1	1	2
<u>Total</u>	<u>33</u>	<u>20</u>	<u>53</u>

La moyenne d'âge des agents de la collectivité est de 46 ans au 31 décembre 2022.

➤ **Formations**

Sur 53 agents – 15 agents ont participé à une formation professionnelle dans le cadre de leur activité durant l'année 2022.

DE PROFESSIONNALISATION :

3 agents de catégorie A (dont 1 femme)
 5 agents de catégorie B (dont 3 femmes)
 7 agents de catégorie C (7 femmes)
 Nombre total d'heures de formation : 213

➤ **Temps de travail**

L'organisation du temps de travail annuel des agents de la communauté de communes du Jovinien est fixée à 1 607 heures selon les modalités suivantes :

Nombre de jours dans l'année : 365

Nombre de jours non travaillés : 137

- Repos hebdomadaires : 104 jours (52 samedis et dimanches)
- Congés annuels : 25 jours (5 fois les obligations légales hebdomadaires)
- 8 jours fériés (forfait annuel)

Soit 228 jours de travaillés à raison de 7 heures par jour = 1 596 heures arrondies à 1 600 heures auxquelles s'ajoute la journée de solidarité de 7 heures.

Certains postes de la collectivité ont été créés pour un temps de travail au-delà de la réglementation. Les agents concernés bénéficient du dispositif de la réduction du temps de travail (RTT).

B) ELEMENTS DE REMUNERATION DU PERSONNEL

L'instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mise en place au 1^{er} janvier 2017 dans la collectivité. Certains cadres d'emploi de la filière technique ont intégré ce dispositif en 2020.

Cette refonte du régime indemnitaire tend à la valorisation de fonctions exercées par les agents ainsi qu'à la reconnaissance des parcours professionnels et des acquis de l'expérience.

	REALISATION 2022 (en €)			PREVISIONS 2023 (en €)		
	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET OM	BUDGET PISCINE	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET OM	BUDGET PISCINE
TRAIT. INDICIAIRE	785 959	362 242	244 884	872 380	344 300	242 900
NBI	9 604	859	2 280	9 895	875	1 247
S.F.T	7 238	4 050	1 079	7 082	4 228	1 700
HEURES SUPPLEMENT.	212	3 374	0	0	11 518	0
REGIME INDEMNITAIRE	232 795	59 171	43 211	234 546	52 282	35 000
ASTREINTES	2 904.00	2 904.00	0	2 904.00	2 904.00	0

C) ACTION SOCIALE

L'action sociale représente, tous budgets confondus près de 49 764 €. Elle comprend la cotisation au CNAS (10 812 €), la subvention versée à l'amicale du personnel du Jovinien (11 461 €), les titres restaurants (20 936 € - *part patronale*) ainsi que la participation pour la protection sociale complémentaire de santé (6 555 €) qui concerne 34 agents en 2022.

Bilan au 31/12/2022 sur les prestations du CNAS : Le montant total des prestations demandées par l'ensemble des agents s'élève à 8 968€ et l'aide apportée par le CNAS sur ces prestations est de 2 426€, soit un total de 11 393€.